

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 27, LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE OUEST, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;  
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Yves Monast, substitut, Municipalité de Saint-Damase;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie (arrivée à 20 h 29);  
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont absents :**

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

**Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Micheline Martel, directrice générale adjointe;  
Magali Loisel, avocate et greffière.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 18 août 2021 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

## **6 - SECTION GÉNÉRALE**

- 6-1 MRC de Brome-Missisquoi – Évaluation des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application – Appui;

## **7 - RÈGLEMENT**

Aucun item

## **8 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 8-1 Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique – Projet d'entente – Autorisation;

## **9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT**

- 9-1 Appel d'offres public – Services professionnels pour la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de téléavertisseurs deux tonalités/voix – Sécurité incendie – Contrat 04810-16543 – Adjudication;
- 9-2 Appel d'offres sur invitation – Services professionnels – Mandat de consultation pour la gestion du projet « Signature Innovation » – Contrat 04810-16414 – Adjudication;
- 9-3 Entretien préventif du système de climatisation, chauffage et humidification – Siège social – Contrat 07113-7915 – Renouvellement – Approbation;

## **10 - RESSOURCES HUMAINES**

- 10-1 Ressources humaines – Inspecteur des rives – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-2 Ressources humaines – Technicienne juridique – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 10-3 Ressources humaines – Préventionniste – Résolution numéro 21-08-301 – Modification – Autorisation;
- 10-4 Ressources humaines – Conseiller au développement économique – Embauche;
- 10-5 Ressources humaines – Poste d'agent administratif au transport – Embauche;
- 10-6 Ressources humaines – Poste d'agent administratif au transport – Prolongation d'embauche – Résolution numéro 21-06-221 – Modification – Autorisation;

## **11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 11-1 *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* – Prêts consentis – Ententes intervenues entre le 18 août et le 1er septembre 2021 – Ratification – Approbation;

## **12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 12-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 269-18-21 – Municipalité de Saint-Hugues;

- 12-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 270-4-21 – Municipalité de Saint-Hugues;
- 12-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 38-33 – Municipalité de Saint-Damase;
- 12-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2021-03 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 12-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 272-21 – Municipalité de La Présentation;
- 12-6 Schéma d'aménagement révisé – Demande de modification – Ajout de l'usage « *marché aux puces* » dans l'Affectation Agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière – Municipalité de Saint-Simon – Recommandation;
- 12-7 ~~Schéma d'aménagement révisé – Appel d'offres de services professionnels – Accompagnement dans les démarches visant l'adoption d'une nouvelle vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social – Autorisation;~~
- 12-8 ~~Schéma d'aménagement révisé – Demande de modification des Aires d'Affectation SU2-SU3 – Ville de Saint-Pie – Comité de travail – Modification – Autorisation;~~

### 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

### 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté – Sondage de satisfaction des usagers – Report – Autorisation;
- 16-2 Transport – Entente intermunicipale – Ville de Saint-Hyacinthe – Gestion du transport urbain – Autorisation;

### 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

### 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE  
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Famille – Secrétariat à la jeunesse – Demande de subvention au *Projet stratégie jeunesse en milieu municipal* – Une MRC en action pour et avec la jeunesse – Approbation;

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIES 9 ET 13)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

Aucun item

**26 - IMMIGRATION (PARTIE 14-1)**

Aucun item

**27 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 27-1 Municipalité de Sainte-Sabine – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales – Appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
- 27-2 Municipalité de Sainte-Sabine – Évaluation des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application* – Appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
- 27-3 Municipalité de Sainte-Sabine – Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux – Appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
- 27-4 Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Assouplissement de la *Loi sur les ingénieurs* – Appui;
- 28- Période de questions;
- 29- Clôture de la séance.
-

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 27. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 21-09-325

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 1200-2021 du 8 septembre 2021 et le 1200-2021 du 8 septembre 2021, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne et publique, mais seulement en acceptant la présence d'un maximum de cinq personnes hormis les membres, les fonctionnaires et le personnel nécessaires à la tenue de la séance, le tout, afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'une personne du public soit présente;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les retraits suivants :

Points retirés :

12-7 *Schéma d'aménagement révisé* – Appel d'offres de services professionnels – Accompagnement dans les démarches visant l'adoption d'une nouvelle vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social – Autorisation;

12-8 *Schéma d'aménagement révisé* – Demande de modification des Aires d'Affectation SU2-SU3 – Ville de Saint-Pie – Comité de travail – Modification – Autorisation;

Messieurs les conseillers Robert Houle et Stéphane Bernier, respectivement maires des municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Louis, demandent à ce que soit consigné dans le procès-verbal leurs abstentions concernant le fait d'avoir retiré de l'ordre du jour le point 12-8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

*M. le conseiller Mario St-Pierre arrive à 20 h 29.*

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2021 – PROCÈS-VERBAL –  
APPROBATION**

---

Rés. 21-09-326

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2021 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures adoptées par le gouvernement du Québec concernant la pandémie liée à la Covid-19, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions ainsi que par le biais des questions posées par les personnes présentes dans l'assistance.

À midi, le 8 septembre 2021, aucune question n'a été reçue et aucune question n'est posée par l'assistance.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil. Les interventions suivantes ont été tenues :

M. le conseiller Gilles Carpentier félicite M. le conseiller Simon Giard pour son implication dans l'organisation d'*Expo-Champs 2021* tenue du 31 août au 2 septembre 2021.

M. le conseiller Stéphane Bernier invite les membres du conseil à venir aux portes ouvertes du nouveau bureau municipal de la municipalité de Saint-Louis qui aura lieu le 12 septembre 2021.

M. le conseiller Yves de Bellefeuille remercie la MRC des Maskoutains après trois mandats, il indique sa fierté d'avoir siégé au conseil de la MRC des Maskoutains et remercie tous les membres du conseil et la MRC des Maskoutains.

Mme le préfet Francine Morin remercie tous les maires pour leurs collaborations et leur appui inconditionnel et leur travail fait de façon collaborative, et ce, tout au long de ces années. Elle indique que cette expérience fut très enrichissante et qu'elle quitte avec de très beaux souvenirs de l'organisation de ses employés et de l'ensemble des maires.

M. le conseiller Alain Jobin mentionne que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, lors de la séance du conseil du mois de juillet 2021, a adopté une résolution à l'effet de nommer et attribuer au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut désormais s'y réfugier pendant les heures d'ouverture.

Il mentionne également, qu'en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains et le *Regroupement des centres d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales*, il y aura une présentation lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 30 septembre au 2 octobre 2021.

Finalement, tous les employés de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud recevront une formation avec une intervenante de l'organisme *La Clé sur la Porte* afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide.

Mme le préfet Francine Morin mentionne que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est aussi devenue un lieu d'accueil pour les personnes victimes de violence conjugale.

M. le conseiller Mario St-Pierre demande à la greffière s'il est possible de revenir sur l'adoption de l'ordre du jour, alors qu'il était absent de la salle du conseil, afin de pouvoir demander que soit retiré le point 12-8 intitulé *Schéma d'aménagement révisé – Demande de modification des Aires d'Affectation SU2-SU3 – Ville de Saint-Pie – Comité de travail – Modification – Autorisation*. La greffière informe M. le conseiller Mario St-Pierre que ce point a déjà été retiré de l'ordre du jour avec deux abstentions quand au fait de retiré ce point.

M. le conseiller Mario St-Pierre demande à Mme le préfet, Francine Morin, pourquoi avoir retiré ce point à l'ordre du jour sans avoir attendu son consentement. Cette dernière lui mentionne que le conseil avait débuté et que la décision du conseil de retirer ce point est la demande de celui-ci.

M. le conseiller Mario St-Pierre aurait préféré que le conseil l'attende, car à ce moment-là, il était en train de s'assurer de l'appui du retrait de ce point.

M. le conseiller Simon Giard mentionne que la municipalité de Saint-Simon a maintenant 31 places en garderie après que la seule garderie de la municipalité ait fermé ses portes en 2019. Ce service va pouvoir assurer à la population de cette municipalité un service essentiel.

## 6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **MRC DE BROME-MISSISQUOI – ÉVALUATION DES CHIENS DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SON RÈGLEMENT D'APPLICATION – APPUI**

---

Rés. 21-09-327

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. 38.002) et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. 38.002, r. 1);

CONSIDÉRANT que l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de cette loi et de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 431-0820 par le conseil des maires de la MRC de Brome-Missisquoi le 18 août 2020 demandant notamment à la ministre de la Sécurité publique d'amender le règlement d'application de la loi précitée afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires lors de l'évaluation de la dangerosité des chiens dans le cadre de celle-ci et son règlement d'application;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est vu confier l'application de la loi précitée conformément au Décret numéro 691-2020 daté du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'interprétation stricte du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à l'effet que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du règlement d'application;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens;

CONSIDÉRANT que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres solutions concrètes qui pourraient être explorées par le MAPAQ dans la modification de cette loi et de ce règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 272-0621 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 juin 2021 de la MRC de Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la démarche initiée par la MRC Brome-Missisquoi afin de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 7 - RÈGLEMENT

Aucun item

## 8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

### Point 8-1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE – PROJET D'ENTENTE – AUTORISATION**

---

Rés. 21-09-328

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 17-06-173, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, a autorisé de présenter, aux municipalités de la *Partie 2*, une proposition de fourniture de services entourant le progiciel en gestion des archives ainsi qu'à procéder à l'acquisition d'un espace serveur dédié à la gestion des archives municipales de la MRC des Maskoutains et des municipalités de la *Partie 2*;

CONSIDÉRANT que le comité administratif, par le biais de la résolution numéro CA 18-03-58, adoptée lors de la séance ordinaire du 27 mars 2018, a autorisé l'ajout, de façon individuelle et à la demande de chaque municipalité de la *Partie 2*, d'une possibilité de 16 environnements de production dans le serveur dédié à cet effet, ainsi que les licences et leurs entretiens annuels y reliés;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 et 2019 quatre municipalités, soit La Présentation, Sainte-Madeleine, Saint-Jude et Saint-Marcel-de-Richelieu, ont adhéré aux services entourant le progiciel en gestion documentaire et archivistique proposé par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains se prépare à acquérir un nouveau progiciel en gestion documentaire et archivistique et l'a présenté aux municipalités membres de la *Partie 2*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette présentation, cinq nouvelles municipalités de la *Partie 2* ont manifesté leur intention d'acquérir le progiciel en gestion documentaire et archivistique, soit les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Hugues, de Saint-Valérien-de-Milton, ainsi que la ville de Saint-Pie, s'ajoutant aux quatre municipalités précitées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter un projet d'entente intermunicipale reliant la MRC des Maskoutains et des municipalités de la *Partie 2*, pour les neuf municipalités intéressées par le progiciel de gestion documentaire et archivistique;

CONSIDÉRANT que le projet de l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique* soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Yves Monast,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente soumis aux membres du conseil et intitulé *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique* à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes de la Partie 2; et

D'AUTORISER, une fois les résolutions vidimées des municipalités parties à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique*, l'autorisant et autorisant sa signature, reçues à la MRC des Maskoutains, la signature de celle-ci par le préfet ou, en son absence, par le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, par le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE aux municipalités locales de la *Partie 2* situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains une copie de la présente résolution, accompagnée du projet d'entente présenté afin de confirmer leur participation à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion documentaire et archivistique*, et d'autoriser sa signature pour sa mise en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

### Point 9-1 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TÉLÉAVERTISSEURS DEUX TONALITÉS/VOIX – SÉCURITÉ INCENDIE – CONTRAT 04810-16543 – ADJUDICATION**

Rés. 21-09-329

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, a autorisé qu'un appel d'offres de services professionnels soit lancé afin de confier à une firme externe un mandat de services professionnels qui aurait notamment comme mandat de pour la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de téléavertisseur deux tonalités/voix pour son service Sécurité incendie, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-10-323;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a affecté la somme différentielle du projet au montant maximum de 75 000 \$ à partir du *Surplus de la Partie 1* ou dans l'éventualité d'un refus de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Mise en commun*, un maximum de 125 000 \$ à partir du *Surplus de la Partie 1*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est vu refuser, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 – Mise en commun*, la subvention demandée de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a lancé, le 19 juillet 2021, un appel d'offres public avec un système de pondération et d'évaluation des soumissions par un comité formé, conformément au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* et des articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le 10 août 2021, à 11 h, l'enveloppe numéro 1 d'une soumission reçue, soit celle de *108468 Canada Limitée* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Télé systèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), ont été ouvertes publiquement, et ce, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le 16 août 2021, le comité de sélection s'est réuni et a analysé la soumission reçue et que l'enveloppe numéro 2 a été ouverte conformément aux dispositions de la loi et dont le résultat se retrouve au tableau suivant :

<b>Appel d'offres public – Services professionnels pour la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de téléavertisseurs deux tonalités/voix – Sécurité incendie – Contrat : 04810-16543</b>	<b>Prix forfaitaire</b>
Soumissionnaire : <i>108468 Canada Limitée</i> fasnrs de <i>Télé systèmes du Québec</i> (NEQ : 1143006600)	
Infrastructure du système de téléavertisseur deux tonalités/voix et biens	163 450,00 \$
Services professionnels	20 000,00 \$
Frais de services ou de location et entretien	28 980,00 \$
Biens/Services – Optionnel – Garantie totale supplémentaire de 24 mois additionnels	26 400,00 \$
<b>Prix total avec option</b>	<b>238 830,00 \$</b>
<b>TPS</b>	<b>11 941,50 \$</b>
<b>TVQ</b>	<b>23 823,29 \$</b>
<b>Grand total avec option</b>	<b>274 594,79 \$</b>
<b>Prix total sans option</b>	<b>212 430,00 \$</b>
<b>TPS</b>	<b>10 621,50 \$</b>
<b>TVQ</b>	<b>21 189,89 \$</b>
<b>Grand total sans option</b>	<b>244 241,39 \$</b>

CONSIDÉRANT que les pointages obtenus concernant cette soumission favorisent l'octroi du contrat à *108468 Canada Limitée* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Télé systèmes du Québec* (NEQ : 1143006600);

CONSIDÉRANT rapport administratif de la greffière daté du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat de services professionnels concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de téléavertisseur deux tonalités/voix pour son service Sécurité incendie à *108468 Canada Limitée* faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Télé systèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), pour la somme de 244 241,39 \$, incluant les taxes et sans l'option de garantie additionnelle de 24 mois, incluant les taxes; et

DE DÉCLARER que le cahier des charges ainsi que les annexes et tous les autres documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, l'addenda, l'offre de

service qualitative et l'offre de prix forfaitaire signé par 108468 Canada Limitée faisant affaire sous le nom et la raison sociale de *Télé systèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) le 9 août 2021, font également partie intégrante du contrat; et

DE NOMMER le coordonnateur en sécurité incendie et civile gestionnaire du contrat intitulé « *Appel d'offres public – Services professionnels pour la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien d'un système de téléavertisseurs deux tonalités/voix – Sécurité incendie – Contrat : 04810-16543* », et ce, sous la supervision de la directrice générale adjointe; et

D'AFFECTER et de prévoir la somme de 98 025 \$ aux quotes-parts de la Partie 1 du budget 2022; et

QUE le montant ci-devant mentionné soit payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2     **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS –  
MANDAT DE CONSULTATION POUR LA GESTION DU PROJET  
« SIGNATURE INNOVATION » – CONTRAT 04810-16414 –  
ADJUDICATION**

---

Rés. 21-09-330

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a autorisé qu'un appel d'offres sur invitation de services professionnels soit lancé afin de confier à une firme externe un mandat de services professionnels qui aura notamment comme mandat de tenir des consultations, de faire l'analyse, de produire une synthèse, d'émettre des recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains et de rédiger le devis pour la demande de subvention de l'enveloppe globale au programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout, conformément aux dispositions retrouvées aux articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27-1) et du *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-07-214;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution précitée, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, conditionnellement à l'octroi de la subvention provenant du programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'affectation de la somme de 4 750 \$ en argent affecté de l'enveloppe *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, en fonction de la priorité d'intervention 8 de ce fonds, soit *Promotion de la région* ainsi qu'une dépense de 7 750 \$ en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a lancé, le 17 mars 2021, un appel d'offres par voie d'invitation écrite avec un système de pondération et d'évaluation des soumissions par un comité formé, conformément au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* et des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres par voie d'invitation écrite a été transmis à six entreprises;

CONSIDÉRANT que le 12 août 2021, à 11 h, l'enveloppe numéro 1 d'une soumission reçue, soit celle *Espace Stratégies inc.* (NEQ : 1167465542), a été ouverte publiquement, et ce, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le 16 août 2021, le comité de sélection s'est réuni et a analysé la soumission reçue et que l'enveloppe numéro 2 a été ouverte conformément aux dispositions de la loi et dont le résultat ce retrouve au tableau suivant :

<b>Appel d'offres public – Services professionnels afin d'octroyer un mandat de consultation pour la gestion du projet « Signature Innovation » – 2021 – Contrat : 04810-16414</b>	<b>Prix forfaitaire</b>
<i>Espace Stratégies inc.</i> (NEQ : 1167465542)	<b>49 250,00 \$</b>
<b>TPS</b>	<b>2 462,50 \$</b>
<b>TVQ</b>	<b>4 912,19 \$</b>
<b>Grand Total</b>	<b>56 625,19 \$</b>

CONSIDÉRANT que les pointages obtenus concernant cette soumission favorisent l'octroi du contrat à *Espace Stratégies inc.* (NEQ : 1167465542);

CONSIDÉRANT rapport administratif de la greffière daté du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat de services professionnels concernant la tenue de consultations, de faire l'analyse, de produire une synthèse, d'émettre des recommandations au conseil de la MRC des Maskoutains et de rédiger un devis pour la demande de subvention de l'enveloppe globale au programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 – Signature innovation* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à *Espace Stratégies inc.* (NEQ : 1167465542), pour la somme de 56 625,19 \$, incluant les taxes; et

DE DÉCLARER que le cahier des charges ainsi que les annexes et tous les autres documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, les addendas, l'offre de service qualitative et l'offre de prix forfaitaire signé par *Espace Stratégies inc.* (NEQ : 1167465542), le 9 août 2021, font également partie intégrante du contrat; et

D'AFFECTER la somme de 50 000 \$ à partir du poste budgétaire 55-191-41 (*Revenus Reportés – FRR-3 – Signature – Innovation*) au projet « *Signature Innovation* »; et

DE NOMMER la directrice générale adjointe gestionnaire du contrat intitulé « *Appel d'offres sur invitation de services professionnels afin d'octroyer un Mandat de consultation pour la gestion du projet « Signature Innovation » – 2021 – 04810-16414* »; et

QUE le montant ci-devant mentionné soit payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 9-3    ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME DE CLIMATISATION, CHAUFFAGE ET HUMIDIFICATION – SIÈGE SOCIAL – CONTRAT 07113-7915 – RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 21-09-331

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, de chauffage et d'humidification du siège social de la MRC des Maskoutains avec *Leprohon inc.* (NEQ : 143419779) vient à échéance le 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 19-12-207, adoptée par le comité administratif lors de sa séance ordinaire tenue le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'entretien préventif comprend notamment quatre visites d'inspection par année des équipements et le changement périodique des filtres;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat numéro 2283A, transmise par *Leprohon inc.* (NEQ : 1143419779) le 17 août 2021, et ce, pour les années 2022 et 2023 qui a été soumise aux membres du conseil lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à *Leprohon inc.* (NEQ : 1143419779) le renouvellement du contrat d'entretien préventif du système de climatisation, de chauffage et d'humidification au siège social de la MRC des Maskoutains, au montant de 1 866 \$ par année, soit une somme totale de 3 732 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour une période de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, le tout conformément à la proposition de contrat transmise par *Leprohon inc.* (NEQ : 1143419779) le 17 août 2021; et

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat numéro 2283A d'entretien préventif à intervenir avec l'entreprise *Leprohon inc.* (NEQ : 1143419779) pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - RESSOURCES HUMAINES

### Point 10-1 **RESSOURCES HUMAINES – INSPECTEUR DES RIVES – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

---

Rés. 21-09-332

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 10 février 2021, a nommé monsieur Jean-Philippe Denoncourt au poste d'*Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains*, avec une période de probation de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-53;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Jean-Philippe Denoncourt se termine le 10 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Jean-Philippe Denoncourt au poste d'*Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 10-2 **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIENNE JURIDIQUE – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

---

Rés. 21-09-333

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2021, a nommé madame Marie-Pier Hébert au poste de *Technicien juridique de la MRC des Maskoutains*, avec une période de probation de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-83;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Marie-Pier Hébert se termine le 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Marie-Pier Hébert au poste de *Technicienne juridique de la MRC des Maskoutains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 11 DU BUDGET

Point 10-3 **RESSOURCES HUMAINES – PRÉVENTIONNISTE – RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-301 – MODIFICATION – AUTORISATION**

---

Rés. 21-09-334

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 18 août 2021, a embauché au poste de *Préventionniste de la MRC des Maskoutains*, madame Marie-Eve Leblanc-Leduc, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-08-301;

CONSIDÉRANT que madame Leblanc-Leduc a signifié à la MRC des Maskoutains, par courriel daté du 30 août 2021, que son entrée en fonction devait être le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que, dans la résolution précitée, l'entrée en fonction de madame Leblanc-Leduc avait été fixée au 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le prorata des crédits de vacances calculés et accordés à madame Leblanc-Leduc pour l'année 2021 afin qu'il reflète les dispositions de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 21-08-301;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER que l'entrée en fonction de madame Leblanc-Leduc soit le 13 septembre 2021 au lieu du 7 septembre 2021; et

DE MODIFIER la résolution numéro 21-08-301 afin qu'aux endroits où est indiqué le « 7 septembre 2021 » il y soit indiqué le « 13 septembre 2021 », soit aux alinéas 3) et 7) du premier dispositif de ladite résolution ainsi qu'à son deuxième dispositif; et

DE MODIFIER la résolution numéro 21-08-301 afin de remplacer à l'alinéa 8) du premier dispositif de ladite résolution le chiffre « 22,8 » par « 16,75 », afin d'ajuster le prorata des crédits de vacances calculés et accordés à madame Leblanc-Leduc pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 10-4 **RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE – EMBAUCHE**

---

Rés. 21-09-335

CONSIDÉRANT que, le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2021, a autorisé la convention d'aide financière permettant la création du réseau « *Accès entreprise Québec* » avec le ministère de l'Économie et de l'innovation qui prévoit la création de deux postes à temps plein, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-02-42;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, a autorisé l'ouverture du poste de *Conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-05-171;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2021, a embauché monsieur Alexandre Adam au poste de *Conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains*, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-07-263;

CONSIDÉRANT que ce dernier, par la suite, a signifié au directeur général qu'il se désistait de cet emploi;

CONSIDÉRANT que, ce faisant, le comité de sélection a dû se réunir à nouveau et, le 20 août 2021, a passé une nouvelle entrevue avec une candidate qui avait été sélectionnée lors de la première entrevue, mais qui n'avait pas pu se présenter;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de *Conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection tenu le 20 août 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Martine Beaulieu au poste de *Conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Martine Beaulieu pour agir à titre de conseiller au développement économique agissant sous la supervision du directeur général de Saint-Hyacinthe Technopole et sous la direction du directeur général de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnelle*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;

- 3) La rémunération de madame Beaulieu est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 7 applicable au poste de *Conseiller au développement économique de la MRC des Maskoutains*, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Les crédits de vacances annuelles sont au prorata pour l'année 2021, et, à partir de 2022, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 27 septembre 2021 et la période de probation est de six mois à compter de cette date;
- 6) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

D'AFFECTER la somme de 21 287 \$ à partir du poste de revenus reportés numéro 55-191-45 (*Revenus Reportés – Accès entr. QC*) au compte de revenus numéro 1-01-381-65-013 (*Subvention Accès entreprise Québec*), correspondant aux sommes reçues de la part du ministère de l'Économie et de l'innovation concernant l'entente réseau « *Accès entreprise Québec* »; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-5 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF AU  
TRANSPORT – EMBAUCHE**

---

Rés. 21-09-336

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté, lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2021, le départ à la retraite de madame Ginette Chartier, titulaire du poste d'*Agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains*, et ce, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 21-06-221;

CONSIDÉRANT que la date effective de la retraite de madame Ginette Chartier est le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée, que les candidatures ont été reçues et les entrevues ont été tenues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste d'*Agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection créé par le directeur général et tenu le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller substitut Yves Monast,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Yvonne N'Guessan Kouamé au poste d'*Agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains*, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Yvonne N'Guessan Kouamé pour agir au poste d'*Agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains* sous l'autorité de la directrice générale adjointe et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Le statut de madame Kouamé correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, comme prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) Il s'agit d'un poste à 35 heures par semaine en présentiel;
- 4) La rémunération de madame Kouamé est fixée à l'échelon 2 de la classe 4 applicable au poste d'*Agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains*, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est prévue pour le 4 octobre 2021 et la période de probation usuelle est de six mois;
- 6) Les crédits de vacances seront de 14 heures pour l'année 2021, soit au prorata travaillés et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 7) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 10-6 **RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF AU  
TRANSPORT – PROLONGATION D'EMBAUCHE – RÉOLUTION  
NUMÉRO 21-06-221 – MODIFICATION – AUTORISATION**

Rés. 21-09-337

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté, lors de la séance ordinaire du conseil du 9 juin 2021, le départ à la retraite de madame Ginette Chartier, titulaire du poste d'*Agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains*, et ce, par le biais de l'adoption de la résolution numéro 21-06-221;

CONSIDÉRANT que la date effective de la retraite de madame Ginette Chartier est le 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil vient d'adopter ce jour la résolution numéro 21-09-336, embauchant madame Yvonne N'Guessan Kouamé au poste d'*Agent administratif au transport de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que madame Kouamé soit formée par madame Chartier, et ce, pour une période allant du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le poste détenu par madame Chartier est de 35 heures par semaine et que, entre le 17 septembre 2021 et le 31 décembre 2021, il y a lieu de modifier la durée de sa prestation de travail afin que cette dernière puisse travailler sur demande faite par la coordonnatrice au transport ou la directrice générale adjointe, et ce, selon le besoin du service du transport;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de repousser la date effective du départ de madame Ginette Chartier à la retraite au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 21-06-221;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,  
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,  
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la date effective du départ de madame Ginette Chartier à la retraite prévue pour le 17 septembre 2021 au 31 décembre 2021; et

DE MODIFIER le premier dispositif de la résolution numéro 21-06-221 afin que les mots « 17 septembre 2021 » soient remplacés par « 31 décembre 2021 »; et

DE MODIFIER, pour la période comprise entre le 17 septembre 2021 et le 31 décembre 2021, la durée hebdomadaire de la prestation de travail de madame Chartier afin qu'elle soit à la demande, faite par la coordonnatrice au transport ou la directrice générale adjointe, et ce, selon le besoin du service du transport au lieu de 35 heures par semaine; et

D'AJOUTER après le premier dispositif de la résolution numéro 21-06-221 le dispositif suivant :

*« DE MODIFIER, pour la période comprise entre le 17 septembre 2021 et le 31 décembre 2021, la durée hebdomadaire de la prestation de travail de madame Chartier afin que cette durée soit réalisée à la demande, faite par la coordonnatrice au transport ou la directrice générale adjointe, et ce, selon le besoin du service du transport au lieu de 35 heures par semaine usuel; et »;* et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Point 11-1 **PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES ENTRE LE 18 AOÛT ET LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 – RATIFICATION – APPROBATION**

---

Rés. 21-09-338

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que par le biais des résolutions numéros 20-10-309, 20-12-425, 21-01-11, 20-02-41, 21-03-79, 21-08-290 et 21-08-291, adoptées lors des séances ordinaires tenues les 14 octobre 2020, 9 décembre 2020, 20 janvier 2021, 10 février 2021, 10 mars 2021 et 18 août 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé des modifications à l'entente avec le gouvernement du Québec concernant le programme intitulé *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises*, et a autorisé que le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains continue à recommander l'octroi des prêts conformément à la mesure d'*Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale* auprès du préfet et du préfet suppléant pour approbation, et ce, conformément aux normes établies à ladite entente et à ses addendas;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la Covid-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément aux résolutions précitées, le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains doit soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT que, selon le comité technique d'analyse précité, entre le 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2021, quatre demandes de prêts conformes au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ont été soumises par le comité technique de financement Covid-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
9282-8201 Québec inc. fasnrs La Belle Province	2021-09-01	2021-09-01	50 000 \$
Les Fourchettes Vagabondes inc.	2021-09-01	2021-09-01	50 000 \$
9016-9483 Québec inc. fasnrs Gym Xtra	2021-09-01	2021-09-01	14 450 \$
Dominique Claveau personnellement	2021-09-01	2021-09-01	3 914 \$

CONSIDÉRANT que, selon le comité technique d'analyse précité, les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1<sup>er</sup> septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER les prêts consentis entre le 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- 9282-8201 Québec inc. faisant affaire sous le nom de *La Belle Province*, au montant de 50 000 \$;
- *Les Fourchettes Vagabondes inc.*, au montant 50 000 \$;

- 9016-9483 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Gym Xtra, au montant de 14 450 \$;
- Dominique Claveau personnellement, au montant de 3 914 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 12-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 269-18-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Rés. 21-09-339

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 21-08-135, a adopté le règlement numéro 269-18-21 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone numéro 401 située en bordure de la rue Yamaska*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 11 juin 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 269-18-21 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone numéro 401 située en bordure de la rue Yamaska*, adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 10 août 2021, par le biais de sa résolution numéro 21-08-135, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 12-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 270-4-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Rés. 21-09-340

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Hugues, par le biais de sa résolution numéro 21-07-118, a adopté le règlement numéro 270-4-21 intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les cas d'exception à l'égard des dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 11 juin 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 270-4-21 intitulé *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les cas d'exception à l'égard des dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux ou espaces naturels*, adopté par la municipalité de Saint-Hugues, lors de sa séance tenue le 6 juillet 2021, par le biais de sa résolution numéro 21-07-118, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 38-33 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

---

Rés. 21-09-341

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Damase, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-124, a adopté le règlement numéro 38-33 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à la couleur des revêtements extérieurs dans la zone numéro 111 et les pouvoirs de l'inspecteur des rives*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 29 juillet 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller substitut Yves Monast,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 38-33 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables à la couleur des revêtements extérieurs dans la zone numéro 111 et les pouvoirs de l'inspecteur des rives*, adopté par la municipalité de Saint-Damase, lors de sa séance tenue le 3 août 2021, par le biais de sa résolution numéro 2021-08-124, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

---

Rés. 21-09-342

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2021.08.04, a adopté le règlement numéro 2021-03 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé *Règlement de zonage afin de modifier la méthode de calcul de*

*l'implantation de la marge de recul avant dans le périmètre d'Urbanisation et de corriger les grilles d'usage;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 13 août 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2021-03 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé *Règlement de zonage afin de modifier la méthode de calcul de l'implantation de la marge de recul avant dans le périmètre d'Urbanisation et de corriger les grilles d'usage*, adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, lors de sa séance tenue le 2 août 2021, par le biais de sa résolution numéro 2021.08.04, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 272-21 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Rés. 21-09-343

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 août 2021, le conseil de la municipalité de La Présentation, par le biais de sa résolution numéro 207-08-21, a adopté le règlement numéro 272-21 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 14 juin 2021 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 272-21 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4*, adopté par la municipalité de La Présentation, lors de sa séance tenue le 3 août 2021, par le biais de sa résolution numéro 207-08-21, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-6 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DEMANDE DE MODIFICATION – AJOUT DE L'USAGE « MARCHÉ AUX PUCES » DANS L'AFFECTATION AGRICOLE MIXTE A5 – COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – RECOMMANDATION**

---

Rés. 21-09-344

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 178-07-2021, a adopté une demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil de la ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 21-430, a appuyé la demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains faite par la municipalité de Saint-Simon contenue à sa résolution numéro 178-07-2021;

CONSIDÉRANT la présentation faite par madame Geneviève Poulin, le 18 août 2021, aux membres des comités Aménagement et Environnement et Consultatif Agricole, du rapport de la firme de consultants en développement économique et immobilier *Stratégies immobilières LGP inc.* intitulé *Demande de modification règlementaire – Lot 1 840 256 à Saint-Simon – 2021-144-AG*;

CONSIDÉRANT que le rapport précité mentionne le caractère indissociable des deux entités détenues par *Réseau Encans Québec inc.*, soit l'encan des animaux et le marché aux puces qui opèrent en synergie depuis près de 65 ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un attrait notoire pour la région;

CONSIDÉRANT que le projet de relocalisation des installations de *Réseaux Encans Québec inc.* dans l'Affectation agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière n'aurait aucun impact sur le territoire agricole et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le site visé dans la municipalité de Saint-Simon, en bordure de l'autoroute 20, est plus accessible que le site actuel et permet d'éviter du transit routier dans des secteurs moins adaptés;

CONSIDÉRANT que le marché aux puces est ouvert seulement trois jours par semaine, soit du samedi au lundi et qu'il ne revêt donc pas les mêmes caractéristiques qu'un commerce de vente au détail à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'actuellement plusieurs commerçants du marché aux puces font de la vente de produits agricoles et complémentaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que *Réseaux Encans Québec inc.* entend intensifier la vente de produits agricoles, à même le marché aux puces, dont la tenue de marché public à certaines périodes de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet vitalisant pour la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du directeur à l'aménagement daté du 29 juillet 2021 et les recommandations favorables des comités Aménagement et Environnement et Consultatif Agricole réunies le 18 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au service de l'aménagement de la MRC des Maskoutains d'entreprendre la modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'ajouter l'usage « *marché aux puces* » dans l'*Affectation agricole mixte A5 – Commerciale autoroutière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES VISANT L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE VISION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL – AUTORISATION**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 12-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – DEMANDE DE MODIFICATION DES AIRES D'AFFECTATION SU2-SU3 – VILLE DE SAINT-PIE – COMITÉ DE TRAVAIL – MODIFICATION – AUTORISATION**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

### 14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

### 15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

### 16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – SONDAGE DE SATISFACTION DES USAGERS – REPORT – AUTORISATION**

---

Rés. 21-09-345

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie, le transport adapté a connu une diminution importante d'achalandage, et ce, en raison des mesures sanitaires imposées par la direction de la Santé publique;

CONSIDÉRANT que les déplacements des usagers ont été restreints en raison des mesures exceptionnelles mises en place par la direction de la Santé publique;

CONSIDÉRANT que plusieurs usagers sont demeurés confinés pendant une très longue période;

CONSIDÉRANT que la satisfaction des usagers pourrait être biaisée par les obligations sanitaires imposées par le gouvernement lors de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT qu'il est important de connaître le niveau de satisfaction des usagers ainsi que des besoins de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'attendre au moins une année complète de service « *normal* » avant de distribuer le sondage auprès de la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le report de la distribution du sondage de satisfaction auprès de la clientèle du transport adapté, et ce, d'ici un minimum d'une année complète d'utilisation du service sans restrictions sanitaires du gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT – ENTENTE INTERMUNICIPALE – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE – GESTION DU TRANSPORT URBAIN –  
AUTORISATION**

---

Rés. 21-09-346

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Saint-Hyacinthe pour explorer la possibilité et la faisabilité d'une gestion par la MRC des Maskoutains du service de son service de transport en commun urbain sur son territoire;

CONSIDÉRANT le mandat exploratoire, approuvé par le conseil de la MRC des Maskoutains par le biais de sa résolution numéro 21-06-223, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2021, servant à sonder les possibilités de confier la gestion du transport en commun urbain de la ville de Saint-Hyacinthe, autant au niveau de la logistique que des implications juridiques, financières, administratives et opérationnelles à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette entente de fourniture liera uniquement la ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, et ce, sans possibilité d'offrir ce service à aucune autre municipalité en faisant partie;

CONSIDÉRANT que cette entente de fourniture de services sera financièrement assumée par la ville de Saint-Hyacinthe et sera traitée par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, en l'occurrence la *Partie 15 – Transport en commun urbain (TCU)*;

CONSIDÉRANT que cette entente de fourniture de services a pour but la gestion par la MRC des Maskoutains du service de transport en commun urbain de la ville de Saint-Hyacinthe, et dont la juridiction demeurera sous l'entière égide de la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale intitulée *Entente intermunicipale de fournitures de services pour la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain de la ville de Saint-Hyacinthe* et soumis aux membres du conseil lors de la préparation de la présente séance;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 17 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente intermunicipale intitulée *Entente intermunicipale de fournitures de services pour la gestion de l'administration et de l'opérationnel du service de transport en commun urbain de la ville de Saint-Hyacinthe* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe pour la période allant du 20 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2028; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente précitée; et

DE NOMMER la directrice générale adjointe et la coordonnatrice au transport représentantes de la MRC des Maskoutains à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

#### 17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

#### 18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

#### 19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **FAMILLE – Secrétariat à la jeunesse – Demande de subvention au projet stratégie jeunesse en milieu municipal – Une MRC en action pour et avec la jeunesse – Approbation**

---

Rés. 21-09-347

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté sa *Politique de la famille et de développement social* en mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'afin de renforcer l'action et l'autonomie locales envers la jeunesse, la MRC des Maskoutains souhaite être un levier pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a été la première municipalité régionale de comté à signer, en 2017, la *Déclaration d'engagement jeunesse pour l'inclusion sociale et le développement du pouvoir d'agir des jeunes*, initiée par *Interjeunes*;

CONSIDÉRANT le programme de financement du *Secrétariat à la jeunesse du Québec*;

CONSIDÉRANT que suite au refus de demandes de financement faites auprès du *Secrétariat à la jeunesse du Québec* en 2018 et en 2019, la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la *Table de concertation jeunesse*, souhaite à nouveau déposer une demande de subvention auprès du *Secrétariat à la jeunesse du Québec* pour un projet structurant qui soutiendra l'action et l'autonomie locales envers la jeunesse;

CONSIDÉRANT que les jeunes sont des acteurs sociaux importants dans notre société et sont au cœur du développement de la collectivité et sont notre relève de demain. Il est primordial qu'ils soient partie prenante de la création d'une société juste et prospère et qu'ils participent au dynamisme et à la vitalité de notre territoire;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Secrétariat à la jeunesse du Québec*, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, permettra à la MRC des Maskoutains de poursuivre son engagement pour et avec la jeunesse;

CONSIDÉRANT que dans le plan d'action de la *Politique de la famille et de développement social* plusieurs objectifs rejoignent ceux de la *Politique québécoise de la jeunesse 2030* et ses cinq axes, soit la santé, l'éducation, la citoyenneté, l'emploi et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que le projet « *Une MRC en action pour et avec la jeunesse* », présenté au *Secrétariat à la jeunesse du Québec*, répond à deux types de démarche :

- Mettre en place un comité consultatif sur la jeunesse en mobilisant des jeunes, des partenaires jeunesse et des élus municipaux;
- Mener des consultations en initiant les jeunes à la participation citoyenne pour et avec eux;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains serait porteuse du projet en collaboration avec la *Table de concertation jeunesse*;

CONSIDÉRANT le projet de demande de financement, soumis aux élus lors de la préparation de la séance de ce conseil auprès du *Secrétariat à la jeunesse du Québec*, de 50 000 \$ pour deux ans;

CONSIDÉRANT qu'une des modalités de l'obtention de ce financement est que la MRC des Maskoutains et la *Table de concertation jeunesse* doivent elles aussi financer une partie du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains injectera une somme de 5 000 \$ à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, puisque ce projet cadre avec la *Priorité d'action 4*, soit, *La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental*, à la condition que *La Table de concertation jeunesse* injecte elle aussi une somme de 5 000 \$ si le financement est accordé par le *Secrétariat à la jeunesse du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention pour un montant de 50 000 \$ dans le cadre du programme *Stratégies jeunesse en milieu municipal* auprès du *Secrétariat à la jeunesse du Québec*; et

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer et à transmettre tout document relatif à la demande de subvention précitée; et

D'APPROUVER l'affectation d'un montant de 5 000 \$, à partir du *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, dans l'éventualité de l'acceptation du financement de 50 000 \$ par le *Secrétariat à la jeunesse du Québec* la MRC des Maskoutains et en considération de l'implication financière de 5 000 \$ de *La Table de concertation jeunesse*; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document lié pour donner effet à celle-ci, dans l'éventualité d'une acceptation du financement de 50 000 \$ par le *Secrétariat*

à la jeunesse du Québec à la MRC des Maskoutains et en considération de l'implication financière de 5 000 \$ de la *Table de concertation jeunesse*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - PARCOURS CYCLABLES**

Aucun item

**21 - PATRIMOINE**

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

**23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIES 9 ET 13)**

Aucun item

**24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)**

Aucun item

**25 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)**

Aucun item

**26 - IMMIGRATION (PARTIE 14-1)**

Aucun item

**27 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Point 27-1 Municipalité de Sainte-Sabine – Transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales – Appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
- Point 27-2 Municipalité de Sainte-Sabine – Évaluation des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application* – Appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
- Point 27-3 Municipalité de Sainte-Sabine – Pérennisation de certaines pratiques technologiques acquises en période pandémique pour les conseils et les comités municipaux – Appui à la MRC de Brome-Missisquoi;

Point 27-4    Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Assouplissement de la *Loi sur les ingénieurs* – Appui

Point 28-    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le conseiller Mario St-Pierre demande au directeur général quand le point pour l'entretien du cours d'eau de la Décharge des Douze passera au conseil pour autoriser d'aller en appel d'offres. Le directeur général informe M. le conseiller Mario St-Pierre que le conseil l'a déjà autorisé il y a quelques mois et que l'appel d'offres devrait être publié jeudi prochain, et ce, pour l'ensemble des cours d'eau.

Point 29-    **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 21-09-348    Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 À 13 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière